

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3420

présenté par

M. Girardin, rapporteur, M. Lavergne, rapporteur Mme Le Peih, rapporteure et M. Lecamp,
rapporteur

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« a) Au premier alinéa, les mots : « contribuer à l'adaptation permanente de l'agriculture et du » sont remplacés par les mots : « renforcer la souveraineté alimentaire en accompagnant les transitions agroécologique et climatique et en contribuant, de façon permanente, à adapter l'agriculture et le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le développement agricole contribue pleinement à garantir la souveraineté alimentaire de la France, mission qui ne lui était jusqu'alors pas assignée ; cette précision va dans le sens de l'action collective qui doit être menée au bénéfice de la souveraineté alimentaire.

Le reste de l'amendement vise à opérer une clarification rédactionnelle du premier alinéa de l'article L. 820-1.